

Projet de résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (14 avril 1958)

Légende: Le 14 avril 1958, le comité d'action pour les États-Unis d'Europe adopte un projet de résolution sur les relations à établir entre la Communauté économique européenne (CEE) et les pays tiers, en particulier le Royaume-Uni.

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. Comité d'Action pour les États-Unis d'Europe (1955-1975). Projet de résolution sur les négociations avec les pays européens non participants à la Communauté, 16.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_resolution_du_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_14_avril_1958-fr-4dd7c226-e471-42aa-ad6e-0fd123ce5e0a.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Projet de résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (14 avril 1958)

1 - La politique d'intégration européenne qui a été poursuivie depuis bientôt huit ans maintenant afin d'unir des nations trop longtemps opposées par des divisions sanglantes et de les adapter ainsi à la transformation du monde, vient de franchir une nouvelle étape.

Après la Communauté du charbon et de l'acier, créée en 1952, les institutions du Marché commun et de l'Euratom ont commencé à travailler. Une Banque européenne d'investissement a été constituée. La nouvelle Assemblée parlementaire Européenne, dont la responsabilité s'étend aux trois Communautés: charbon-acier, Marché commun et Euratom et dont les traités prévoient ultérieurement l'élection au suffrage universel, a tenu fin mars sa session constitutive.

Les États-Unis ont accredité auprès du Marché commun et de l'Euratom, l'ambassadeur qui les représentait déjà auprès de la Haute Autorité charbon-acier, reconnaissant ainsi l'Europe en formation. La Commission de l'Euratom et le gouvernement des États-Unis ont créé un groupe de travail commun chargé de déterminer les conditions de mise en route à bref délai d'un premier programme commun pour le développement pacifique de l'énergie atomique à l'échelle industrielle.

2 - Si tant de progrès persévérants ont été accomplis, c'est la méthode suivie par nos six pays qui les a permis. Cette méthode consiste à créer des solidarités de fait entre nos pays en déléguant certains pouvoirs des États à des Institutions Communes et démocratiques de caractère fédéral qui sont ainsi capables d'agir dans l'intérêt général. L'acceptation ou le refus de cette méthode définit les limites qui sont pour le moment celles de la Communauté européenne.

De nouveaux progrès deviennent possibles et nécessaires. En particulier, le marché commun des marchandises appelle la réalisation progressive d'une Communauté financière et monétaire. Il est en outre indispensable de définir les rapports entre le marché commun et les pays qui l'entourent.

Il eut été naturel que ces pays, et notamment la Grande-Bretagne, se joignent à la Communauté européenne en formation. Malheureusement, cela n'a pas été le cas jusqu'à présent et d'autres liens que la participation ont dû être recherchés.

À travers la Communauté charbon-acier, l'Euratom et le Marché commun les progrès accomplis dans l'intégration de nos six pays sont le moteur de l'unification européenne. La création de la Communauté charbon-acier a suscité une association entre elle et la Grande-Bretagne. Ensuite, les négociations sur le Marché commun ont déterminé l'Angleterre à rechercher des formes nouvelles et plus étroites de coopération avec l'Europe en construction et à proposer une zone de libre-échange.

3 - Il s'agit maintenant de faire aboutir rapidement les négociations sur la zone de libre-échange à des résultats concrets.

Il y a deux ans, quand les discussions sur la zone de libre-échange ont commencé à l'OECE, la Communauté économique européenne n'existait pas. Une négociation entre dix-sept gouvernements correspondait alors à la situation de fait. Aujourd'hui, entre les dix-sept pays de l'OECE existent non seulement des différences d'intérêt économique, mais une différence organique, puisque six d'entre eux sont unis par les Institutions communes de caractère fédéral auxquelles leurs parlements ont délégué certains pouvoirs des États. Les négociations doivent donc ajuster deux sortes de situation: d'une part celle d'une communauté européenne en voie de développement, et d'autre part celle d'États nationaux dont les rapports avec les pays de la Communauté se trouvent changés par la création de celle-ci.

En ce qui concerne nos six pays, les négociations sur la zone de libre-échange ne peuvent plus être l'objet d'actions séparées. Elles relèvent des institutions auxquelles nos parlements ont confié la responsabilité du Marché commun. C'est en utilisant à cette fin les institutions du Marché commun qui désormais existent, que les négociations seront adaptées à la réalité nouvelle, qu'elles seront simplifiées dans la pratique et qu'elles pourront réussir dans un délai suffisamment court.

Résolution

Le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe se félicite des progrès importants accomplis depuis le début de cette année vers l'unification économique de l'Europe.

Il rappelle la nécessité urgente d'établir en fonction de cette situation nouvelle les rapports entre la Communauté économique européenne et les pays non participants, en particulier la Grande-Bretagne.

C'est pourquoi les membres du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe dont les noms suivent

(liste complète des membres du Comité)

sont convenus d'agir auprès de leur gouvernement afin que les négociations relatives aux rapports entre le Marché Commun et les pays non participants, membres de l'OECE soient menées, en ce qui concerne les six pays, par la Commission européenne du Marché commun en conformité avec les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne.